

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 05 octobre 2020 à 19 heures 00

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	<i>Corinne BOUCHOUX</i>
1	Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - Approbation. - <i>DEC-2020-149</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Tramway lignes B et C -Angers - 26 bis avenue du Général Patton - Acquisition d'une propriété bâtie - <i>DEC-2020-150</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - <i>DEC-2020-151</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Environnement	
4	Conservatoire Botanique National de Brest - Convention-cadre 2018/2020 - Avenant n°1 - Approbation - <i>DEC-2020-152</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Déchets	<i>Jean-Louis DEMOIS</i>
5	Fourniture de conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte sélective par apport volontaire - Attribution du marché. - <i>DEC-2020-153</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	<p>Énergie</p> <p>6 Réseaux de chaleur urbain - SPL ALTER Services - Transfert du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension du réseau de chaleur Monplaisir phase 1 - Approbation - <i>DEC-2020-154</i></p>	<p><i>Franck POQUIN</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Benoît COCHET.</i></p>
	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Urbanisme et aménagement urbain</p> <p>7 Réserves foncières communautaires - Les Ponts-de-Cé - 11 et 13 square des Roncières - Acquisition de deux terrains - <i>DEC-2020-155</i></p> <p>Habitat et Logement</p> <p>8 NPNRU - Financement des opérations de reconstitution de l'offre ANRU - Podeliha - Mûrs Erigné - Route de Cholet - Opération "Loire Niger" - 10 logements collectifs - Attribution de subvention - <i>DEC-2020-156</i></p> <p>9 PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Trélazé - 89 rue Edouard Vaillant - Acquisition-Amélioration d'une maison pour la réalisation d'une résidence sociale comprenant 5 logements collectifs financés en PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2020-157</i></p> <p>10 PLH - Programme Local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Angers - 8 ter, rue de la Croix Blanche - Le Hameau de la Fresnaie - Construction de 10 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2020-158</i></p>	<p><i>Roch BRANCOUR</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i></p>

11	PLH - Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Avrillé - ZAC Le Pré - «Les Canneliers» - Construction de 28 logements individuels et collectifs financés en PLUS, PLA Intégration et PLAI Classique - Attribution de subvention - <i>DEC-2020-159</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote:</i> <i>Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i>
12	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens - Opération «Mieux chez moi 2» - Attribution de subventions. - <i>DEC-2020-160</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions - <i>DEC-2020-161</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Contrat Local de Santé		Marc GOUA
14	Contrat Local de Santé - Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays-de-la-Loire - Contrat de financement - Approbation. - <i>DEC-2020-162</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Enseignement Supérieur et Recherche		Yves GIDOIN
15	Salon du Végétal 2020 - Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Destination Angers - Bureau Horticole Régional (BHR) - Convention - Approbation - <i>DEC-2020-163</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	Institut Confucius Pays de la Loire Angers (ICPLA) - Attribution de subvention - <i>DEC-2020-164</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote:</i> <i>Mme Roselyne BIENVENU, M. Benoit PILET.</i> Benoît PILET
17	Association Campus de la Gastronomie - Fonds d'amorçage - Convention - Approbation - <i>DEC-2020-165</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

18	Impact COVID 19 - Dispositif MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou) - AMVALOR - Université d'Angers - Avenants - Approbation - DEC-2020-166	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Dispositif MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou) - Université d'Angers - ISTOM - CHU d'Angers - Conventions - Approbation - DEC-2020-167	La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	Impact COVID 19 - Soutien à la recherche - Agrocampus Ouest - Ecole Supérieure d'Agricultures (ESA) - Allongement des contrats doctoraux et post doctoraux - Attribution de subventions exceptionnelles - DEC-2020-168	La Commission permanente adopte à l'unanimité
21	Soutien à la Recherche Formation Innovation (RFI) Tourisme - Université d'Angers - Allocation doctorale - Avenant n°1 à la convention - Approbation. - DEC-2020-169	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Rayonnement et coopérations	Véronique MAILLET
22	Réseau des bureaux d'information touristique estivaux - ALTEC - Attribution de subvention - DEC-2020-170	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23	Rayonnement du territoire - Angers Geekfest - Attribution de subvention - DEC-2020-171	La Commission permanente adopte à l'unanimité
24	Soutien aux évènements - Attribution d'une subvention - DEC-2020-172	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Achat - Commande publique	Jean-Marc VERCHERE
25	Marchés publics d'assurance - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Contrats - DEC-2020-173	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Finances	François GERNIGON
26	Angers - Quartier Belle-Beille - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement « NPNRU Belle-Beille » - Garantie d'emprunts d'un montant de 1 000 000 € - DEC-2020-174	La Commission permanente adopte à l'unanimité

27	Angers - Quartier Doutre - Saint-Jacques - Nazareth - Boulevard Albert Camus, résidence « le Mondovi » - Logi Ouest - Construction de 13 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 214 687 € - DEC-2020-175	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.</i>
28	Angers - Quartier Deux Croix - Banchais - Rue Larévellière, résidence « l'Arceau » - Logi Ouest - Construction de 18 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 965 045 € - DEC-2020-176	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.</i>
29	Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau des Capucins » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 € - DEC-2020-177	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: M. Jacques-Olivier MARTIN.</i>
30	Angers - Quartier Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue de la Maître École, impasse de la Gatellerie, résidence « la Halte » - Logi Ouest - Construction de 21 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 255 827 € - DEC-2020-178	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.</i>

Angers, le 6 octobre 2020

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2020-149

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.
- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 97 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 19 611 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 19 611 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2020-150

TRANSITION ECOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C -Angers - 26 bis avenue du Général Patton - Acquisition d'une propriété bâtie

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, les membres de l'indivision Peltier acceptent de vendre à Angers Loire Métropole une propriété bâtie sise 26 bis avenue du Général Patton à Angers, le tout cadastré commune d'Angers section EY n°68 pour une contenance de 208 m².

Cette acquisition permettra la création d'une liaison piétonne et d'une poche de stationnement à proximité des pôles commerciaux de l'avenue Patton.

Le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises, s'élève à 140 000 € détaillé comme suit :

Valeur vénale : 126 000 €

- Indemnité de remploi :
 - 20% de 0 € à 5 000€ : 1 000 €
 - 15% entre 5 000 € et 15 000 € : 1 500 €
 - 10% au-delà de 15000 € : 11 100 €

Total : 139 600 €, arrondi à 140 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme article L 221-1,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis conforme des services fiscaux

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

DECIDE

Approuve l'acquisition d'une propriété d'une superficie globale de 207 m² pour un montant de 140 000 € selon les conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué,
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2020-151

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE. : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation à l'amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

CHEZ AMINE	Monsieur Ahmad AKARN Rue Jules Guitton Angers	Du 01 mars 2018 au 31 décembre 2019
PHARMACIE D'EUROPE	Madame Pascale CAILLER GRUET Place de l'Europe Angers	Du 01 juin 2019 au 17 mars 2020
PHARMACIE PATTON	Messieurs TROUSSELLE et FERNANDEZ Avenue Patton Angers	Du 01 juin au 31 juillet 2020
CASA NOSTRA	Monsieur Salim FRIAA Bd Ayrault Angers	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2019

U EXPRESS BEAUSSIER	Monsieur Frédéric COUTANT Rue de la Lande Angers	Du 11 mai au 30 juin 2020
---------------------	--	---------------------------

La Commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

CHEZ AMINE : 19 550 €
 PHARMACIE D'EUROPE : 9 800 €
 PHARMACIE PATTON : 24 870 €
 CASA NOSTRA : 3 400 €
 U EXPRESS BEAUSSIER : 27 510 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes
 Considérant l'avis de la commission Commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

CHEZ AMINE	Monsieur Ahmad AKARN Rue Jules Guitton Angers	19 550 €
PHARMACIE D'EUROPE	Madame Pascale CAILLER GRUET Place de l'Europe Angers	9 800 €
PHARMACIE PATTON	Messieurs TROUSSELLE et FERNANDEZ Avenue Patton Angers	24 870 €
CASA NOSTRA	Monsieur Salim FRIAA Bd Ayrault Angers	3 400 €
U EXPRESS BEAUSSIER	Monsieur Frédéric COUTANT Rue de la Lande Angers	27 510 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 85 130 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
 Le 1^{er} Vice-Président délégué
 Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2020-152

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Conservatoire Botanique National de Brest - Convention-cadre 2018/2020 - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSËT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Le Conservatoire Botanique National de Brest est un établissement public, scientifique et technique, en charge d'étudier et de préserver les plantes sauvages et les milieux naturels. Il fait partie du réseau des 11 conservatoires botaniques nationaux et travaille sur le territoire des régions Pays-de-la-Loire, Bretagne et Normandie (Basse-Normandie).

Ses missions visent à :

- connaître, étudier et préserver le patrimoine végétal sauvage;
- conseiller et accompagner les acteurs locaux ;
- sensibiliser les publics à la préservation de la flore et des milieux naturels.

Cette expertise est mobilisée par les collectivités au service des politiques publiques d'aménagement du territoire, de gestion et de préservation de la nature, et a fait l'objet d'un partenariat depuis 2015 avec notre collectivité.

Afin d'améliorer la connaissance de la biodiversité et sa gestion, et de participer à la mise en œuvre de la politique de biodiversité de la Communauté urbaine, une convention cadre 2018-2020 a été signée avec la Ville d'Angers et le Conservatoire Botanique National de Brest, pour un montant maximal sur les 3 années de 40 000 €.

L'application de cette convention cadre est déclinée chaque année par une convention annuelle fixant le programme d'actions à mettre en œuvre par le Conservatoire Botanique National de Brest (inventaires pour

maintenir l'état des connaissances sur le territoire, études floristiques sur certains espaces et préconisations de gestion dans le cadre de projets de la collectivité...).

Pour mener à bien l'ensemble des études et inventaires sur la biodiversité locale programmés dans la convention annuelle 2020 et permettre le dépassement financier estimé à 3 350,75 €, il est proposé de signer un avenant à la convention-cadre, ce qui portera le montant total de cette convention cadre à 43 350,75 €.

Ce dépassement permettra notamment de mener des inventaires floristiques dans 5 communes pour suivre l'état de connaissance de la flore sauvage sur le territoire, ainsi que le suivi d'une graminée nouvellement découverte sur le territoire, très rare et en danger de disparition (*Catabrosa aquatica*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEL-2018-248 de la Commission permanente du 14 mai 2018 approuvant la convention cadre avec la Ville d'Angers et le Conservatoire Botanique National de Brest,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre 2018-2020, pour mener à bien l'ensemble des études et inventaires sur la biodiversité locale programmés dans la convention annuelle d'objectifs 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2020-153

TRANSITION ECOLOGIQUE - DECHETS

Fourniture de conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte sélective par apport volontaire - Attribution du marché.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des déchets ménagers, Angers Loire Métropole a décidé d'installer des points d'apport volontaire de déchets sur son territoire, avec la mise en place de conteneurs enterrés et aériens.

Cette conteneurisation est proposée sur les communes de la Communauté urbaine dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, mais aussi comme solution d'intégration urbaine, ou comme solution complémentaire à la collecte en porte à porte dans certains endroits spécifiques, et toujours à la demande des communes.

Le marché actuel arrivant à échéance, un appel d'offres a été lancé. Le marché à bons de commandes, d'une durée totale de 4 ans, porte sur la fourniture de conteneurs et est décomposé en 2 lots :

Lot	Objet	Estimation des quantités sur la durée du marché
1	Fourniture de conteneurs enterrés	456 conteneurs
2	Fourniture de conteneurs aériens	132 conteneurs

Après examen, la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre dernier, a proposé d'attribuer les lots à l'entreprise ASTECH, sur la base d'une simulation de commande servant à la comparaison des offres. Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées pour les deux lots.

Lot	Objet	Montant de l'offre retenue (en € HT / an)
1	Fourniture de conteneurs enterrés	555 232,20 €
2	Fourniture de conteneurs aériens	50 911,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020
Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les lots 1 et 2 à l'issue de la consultation pour la fourniture de conteneurs enterrés et aériens avec la société ASTECH, passés à bons de commande par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, ainsi que tout acte d'exécution relatif à ce marché ou avenant de transfert et de changement d'indices.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2020-154

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseaux de chaleur urbain - SPL ALTER Services - Transfert du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension du réseau de chaleur Monplaisir phase 1 - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 14 septembre 2020, le Conseil de communauté a approuvé le contrat de prestations intégrées pour la construction, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur du quartier Monplaisir à la SPL (Société Publique Locale) ALTER Services.

La 1^{ère} phase de déploiement du réseau de chaleur Monplaisir commencera début 2021 avec le raccordement de 329 logements d'Angers Loire Habitat. Les phases suivantes de déploiement du réseau se poursuivront sur les années 2022 à 2025, avec notamment la mise en service de la chaufferie centrale biomasse/gaz prévue en 2022.

Afin de respecter le planning de raccordement des 329 logements d'Angers Loire Habitat à ce réseau de chaleur dès 2021, la collectivité a lancé par anticipation un marché de maîtrise d'œuvre début 2020 portant uniquement sur l'extension du réseau phase 1, sur les secteurs Lyautey / Paul Valéry.

Conformément à l'Article 11 du contrat de prestations intégrées, ce marché de maîtrise d'œuvre doit être transféré à ALTER Services. Cette dernière aura à sa charge le lancement des marchés de travaux, le financement des investissements et la rémunération de la maîtrise d'œuvre à partir de la phase assistance pour la passation des contrats de travaux.

Par conséquent, ce marché de maîtrise d'œuvre conclu entre Angers Loire Métropole et la société Abaque Ingénierie est transféré à ALTER Services, avec un arrêt des comptes à la phase projet et dossier de consultation des entreprises pour la collectivité à hauteur de 25 446,96 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 septembre 2020

DECIDE

Approuve l'arrêt des comptes du marché.

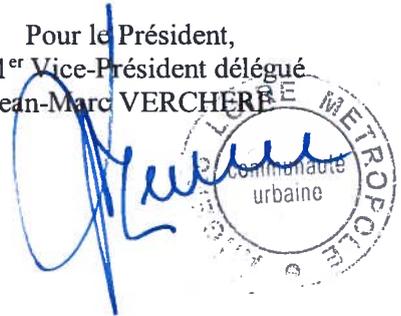
Autorise le Président ou le Vice-Président à le signer.

Approuve le transfert du marché à la SPL ALTER Services ainsi que les missions afférentes.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Benoît COCHET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2020-155

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Les Ponts-de-Cé - 11 et 13 square des Roncières - Acquisition de deux terrains

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

En vue de réaliser un giratoire permettant la sécurisation et la fluidification de la circulation, Angers Loire Métropole envisage d'acquérir deux parcelles situées aux Ponts-de-Cé, grevées d'un emplacement réservé n°PDC 14 à cet effet au Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

- un terrain nu comportant un panneau publicitaire situé 11 square des Roncières, cadastré section AP n°1239 de 66 m², appartenant à M. et Mme QUENIEUX,
- un terrain nu comportant un arbre situé 13 square des Roncières, cadastré section AP n°1237 de 74 m², appartenant à M. et Mme DUREAU.

Pour ce faire, 2 promesses unilatérales d'achat ont été signées :

- par M. et Mme QUENIEUX le 28 juillet 2020 moyennant le prix de 1 320 €,
- par M. et Mme DUREAU le 24 juillet 2020 moyennant le prix de 1 480 €.

Aux termes de ces promesses, les vendeurs consentent, à titre gratuit, à Angers Loire Métropole, une prise de jouissance anticipée afin de lui permettre de réaliser, ou de faire réaliser les travaux d'aménagement de voirie, ainsi que les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation de ce projet.

Afin de diminuer l'impact de ces travaux d'aménagement sur les parcelles attenantes, propriétés des vendeurs, Angers Loire Métropole prendra à sa charge financière et matérielle, dans les 12 mois de la signature des promesses, des travaux d'un montant de 47 437,44 € TTC pour la parcelle AP n°1239 et de 25 805,28 € TTC pour la parcelle AP n°1237.

Ces travaux consistent notamment en la réalisation d'un mur de soutènement et d'un mur anti-bruit en limite de propriété avec les parcelles des vendeurs et qui appartiendront exclusivement à Angers Loire Métropole. Les vendeurs constitueront, à titre gratuit, le jour de la signature de l'acte de vente, une servitude de tour d'échelle pour permettre à Angers Loire Métropole d'accéder à une bande d'une largeur de trois mètres de long sur les parcelles AP n°1236 et 1238 (Fonds servants) afin d'assurer la réalisation et l'entretien de ces éléments sur les parcelles AP n°1237 et 1239 (Fonds dominants).

Une partie de la parcelle AP n°1239 fait actuellement l'objet d'un contrat d'affichage portant sur un panneau publicitaire qui sera déplacé sur la parcelle restant la propriété des vendeurs.

Par ailleurs, dans les 5 ans de la promesse, si les travaux engendraient des conséquences néfastes sur la santé des deux arbres situés sur la propriété de Monsieur et Madame DUREAU, et qu'un abattage s'avérait nécessaire, celui-ci, ainsi que l'évacuation du bois, seraient pris en charge par Angers Loire Métropole (soit un coût maximum de 500 € TTC par arbre).

Les autres modalités et conditions de ces acquisitions sont détaillées dans les promesses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-9 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de M. et Mme DUREAU de la parcelle AP n°1237, au prix de 1 480 € et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Approuve l'acquisition auprès de M. et Mme QUENIEUX de la parcelle AP n°1239, au prix de 1 320 € et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Approuve la prise en charge des travaux d'un montant de 47 437,44 € TTC pour la parcelle AP n°1239 et de 25 805,28 € TTC pour la parcelle AP n°1237.

Approuve la constitution, à titre gratuit, de servitudes de tour d'échelle au profit des parcelles AP n°1237 et 1239 (Fonds dominants), objets des présentes ventes, sur les parcelles AP n°1236 et 1238 (Fonds servants) restant appartenir aux vendeurs.

Approuve la prise de jouissance anticipée, à titre gratuit, desdits biens au jour de la présente décision devenue exécutoire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la création de ces servitudes et à la conclusion de cet achat.

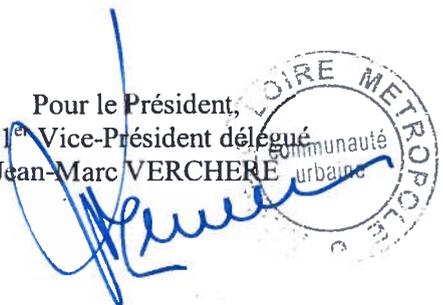
Considère que ces acquisitions bénéficient des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2020-156

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -HABITAT ET LOGEMENT

NPNRU - Financement des opérations de reconstitution de l'offre ANRU - Podeliha - Mûrs Erigné - Route de Cholet - Opération "Loire Niger" - 10 logements collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation de son nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole (ALM) a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social. Pour la reconstruction de l'offre ANRU, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU). A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'ANRU et est financée par cette dernière.

A travers ce dispositif, pour répondre à la nécessité de reconstituer l'offre ANRU, Angers Loire Métropole a défini un régime de financement unique en fonction de l'équilibre financier prévisionnel d'exploitation de l'opération. De plus, une prime forfaitaire (d'un montant de 2000 €) et complémentaire au logement démolé et reconstitué est accordée.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'ANRU.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention ANRU ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Dans ce cadre, Podeliha a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 89 919 € (69 919 € pour la reconstruction des logements et 20 000 € pour les logements démolis et reconstitués) pour la reconstruction de 10 logements collectifs, de typologie T2 à T4, dont 4 sont financés en PLUS et 6 en PLAI.

L'opération dénommée « Loire Niger » est située Route de Cholet à Mûrs-Erigné.

Cette opération, d'un montant de 1 395 286 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à N+ 26 ans, un bilan prévisionnel d'exploitation de - 220 100 €, soit un résultat négatif de - 14,95 %.

A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 50 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 232 308 €, soit 15,78 % de l'investissement de cette opération.

Ainsi, cette opération pour laquelle s'inscrit dans l'objectif d'améliorer l'offre aux locataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 9 mai 2017 approuvant le dispositif financier d'accompagnement de la production de logements sur le territoire,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DECIDE

Attribue à Podeliha une subvention d'un montant de 89 919 € pour les travaux de reconstruction de 10 logements (69 919 € pour la reconstruction des logements et 20 000 € pour les logements démolis et reconstitués),

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">- Attestation de l'ordre de service aux entreprises- Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	<ul style="list-style-type: none">- Documents attestant de l'achèvement des travaux- La convention de financement et de réservation signée- Plan de financement définitif- Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts à 100% par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses sur les crédits correspondants du budget principal de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme Roselyne BIENVENU ne prend pas part au vote.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2020-157

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Trélazé - 89 rue Edouard Vaillant - Acquisition-Amélioration d'une maison pour la réalisation d'une résidence sociale comprenant 5 logements collectifs financés en PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention forfaitaire pour ce programme d'acquisition-amélioration d'une maison pour la réalisation d'une pension de famille comprenant 5 logements collectifs financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située 89 rue Edouard Vaillant à Trélazé.

Pour cette opération d'un montant de 140 684,18 € HT, l'apport de fonds propres de Podeliha s'établit à 15 490,79 €, soit 10,04 % du prix de revient.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DECIDE

Attribue à Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant forfaitaire de 14 682 €.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 2 936,40 € au logement.

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de services aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
50 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none">• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison• Transmission du plan de financement consolidé• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHÈRE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2020-158

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Angers - 8 ter, rue de la Croix Blanche - Le Hameau de la Fresnaie - Construction de 10 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Pour cette opération financée par l'Etat en 2018, Angers Loire Habitat sollicite Angers Loire Métropole pour une subvention maximale pour ce programme dénommé « Le Hameau de la Fresnaie ». Cette opération a été retardée compte tenu des réseaux à neutraliser à la suite de la démolition de l'existant. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 10 logements individuels, à savoir 2 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI), dont 1 PLAI « classique ». Cette construction est située 8 ter, rue de la Croix Blanche à Angers.

Cette opération, d'un montant de 2 341 775,60 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de - 1 104 500 €, soit un résultat de - 44,64 %. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 50 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 913 006 €, soit 36,90 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 94 245 €, à savoir 9 490 € pour les logements financés en PLUS et 84 755 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 9 424,50 € au logement (4 745 € pour les PLUS et 10 594,38 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficiaire d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2020-159

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

**PLH - Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Avrillé - ZAC Le Pré - «Les Canneliers»
- Construction de 28 logements individuels et collectifs financés en PLUS, PLA Intégration et PLAI
Classique - Attribution de subvention**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Les Canneliers ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 28 logements (6 individuels et 22 collectifs), à savoir 17 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 11 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI), dont 1 en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI) Classique. Cette construction est située ZAC Le Pré à Avrillé. Elle s'inscrit dans une démarche environnementale E+C- (énergie positive et réduction carbone).

Cette opération financée en 2019, d'un montant de 4 110 291 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 874 800 €, soit un résultat de - 19.64 %. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 140 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 1 030 501 €, soit 23,13 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 150 868 €, à savoir 73 317 € pour les logements financés en PLUS et 77 551 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 388 ,14 € au logement (4 312.79 € pour les PLUS et 7 050,13 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficiaire d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2020-160

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens - Opération «Mieux chez moi 2» - Attribution de subventions.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;

- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Madame CAILLEAU Enric	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	4 000 €	34 110 €
Madame GUERINEAU Karen	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	2 770 €	13 852 €
Monsieur MENAN Olivier	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	2 134 €	10 670 €
Madame GUYOT Lydia	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	488 €	4 883 €
Monsieur DESLANDES Thierry	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	2 000 €	20 971 €
Madame BERTHE Colette	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	735 €	7 355 €
Monsieur POIRIER Martin	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	2 762 €	16 374 €
Total Angers				14 889 €	108 215 €
Madame AUGER Madeleine	AVRILLÉ	Occupant	Adaptation du logement	351 €	3 515 €
Total Avrillé				351 €	3 515 €
Madame POULAIN Evelyne	BRIOLLAY	Occupant	Économie d'énergie	3 000 €	24 917 €
Total Briollay				3 000 €	24 917 €
SCI PUNGEOT	FENEU	Bailleur	Travaux lourds	10 050 €	87 693 €
SCI PUNGEOT	FENEU	Bailleur	Travaux lourds	9 000 €	77 373 €
SCI PUNGEOT	FENEU	Bailleur	Travaux lourds	9 000 €	76 435 €
Total Feneu				28 050 €	241 501 €
Madame LAMBERT Raymonde	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Économie d'énergie	506 €	5 065 €
Madame GASTE Florence	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Économie d'énergie	753 €	5 022 €
Total Les-Ponts-de-Cé				1 259 €	10 087 €
Monsieur BEAUPERE Claude	MONTREUIL-JUIGNÉ	Occupant	Adaptation du logement	1 056 €	10 562 €
Total Montreuil-Juigné				1 056 €	10 562 €
Monsieur PASQUEREAU Steven	SAINT-LEGER-DE-LINIÈRES	Occupant	Économie d'énergie	735 €	30 077 €
Total Saint-Léger-de-Linières				735 €	30 077 €
Monsieur PETIT Gaëtan	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Occupant	Économie d'énergie	1 110 €	5 551 €
Total Rives-du-Loir-en-Anjou				1 110 €	5 551 €
Madame CHEREAU Aude	TRÉLAZÉ	Occupant	Économie d'énergie	1 704 €	34 172 €
TOTAL Trélazé				1 704 €	34 172 €
TOTAL				52 154 €	468 597 €

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 193 logements pour un montant de subvention total de 379 842 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 3 756 047 € HT.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2020-161

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 décembre 2019 et après approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2020 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2019.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo-accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accèsion à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 965 €, (ref : plafond PSLA B1 2020),
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides attribuées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2020 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2019-290 du Conseil de Communauté du 9 décembre 2019 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accèsion sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 23 septembre 2020

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accèsion suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention
Madame BALMONT Emeline	ANGERS	2 000 €
Madame BRANCHEREAU Valérie	ANGERS	3 000 €
Monsieur CAZALIENSKI Damien	ANGERS	2 000 €
Madame CHIRON Emmanuelle	ANGERS	3 000 €
Monsieur COTTIER Fabien	ANGERS	1 000 €
Madame LEFEVRE Emma Monsieur BURGUN Etienne	ANGERS	2 000 €
Madame PROFIL Elodie Monsieur COUSIN Antoine	ANGERS	2 000 €
Madame Monsieur WIEGANT Cécile et Sébastien	ANGERS	3 000 €
Total Angers		18 000 €
Madame HUAULME Angie Monsieur GELINEAU Maxime	LOIRE-AUTHION, ANDARD	1 000 €
Total Loire Authion		1 000 €
TOTAL		19 000 €

La présente décision porte sur 9 subventions d'un montant de 19 000 €.

Pour l'année 2020, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accèsion sociale à la propriété est de 68 pour un montant total de 121 500 €.

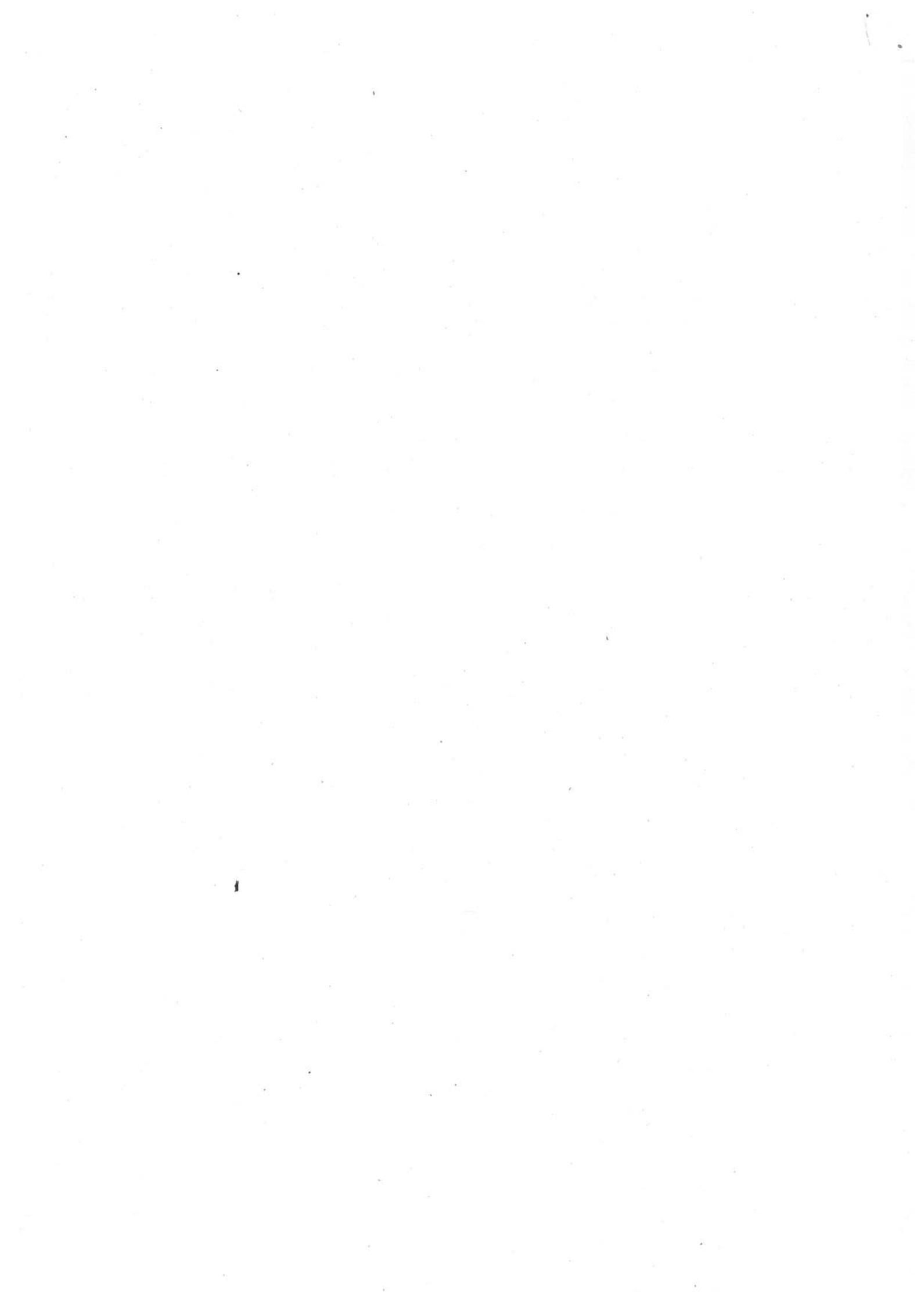
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurrs dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHÈRE





COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2020-162

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE

Contrat Local de Santé - Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays-de-la-Loire - Contrat de financement - Approbation.

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOUE, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), un financement a été demandé pour plusieurs projets auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays-de-la-Loire.

Le contrat de financement 2020 précise les actions soutenues par l'ARS pour un montant de 22 000 € :

- La coordination du CLS : 20 000 €,
- La prévention des soirées étudiantes (valises de prévention) : 2 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve le contrat de financement 2020 avec l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2020-163

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Salon du Végétal 2020 - Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Destination Angers - Bureau Horticole Régional (BHR) - Convention - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Il a été confié à Destination Angers, en lien avec le BHR (Bureau Horticole Régional), l'organisation de la 35^e édition du Salon du Végétal. Cette manifestation professionnelle met en avant le dynamisme de la filière horticole et ses innovations, tout en contribuant au développement des échanges commerciaux entre les producteurs et les acheteurs professionnels sur les marchés nationaux et internationaux.

Ce Salon 2020 a été entièrement repensé dans le contexte de la crise sanitaire qui a durement impacté les entreprises du secteur horticole. Un 1^{er} rendez-vous virtuel a été proposé les 14 et 15 septembre, en amont du rendez-vous physique qui est reprogrammé en février 2021.

La plateforme digitale de septembre 2020 proposait :

- Un espace de présentations et d'échanges pour faire le point et se projeter sur l'activité post COVID 19,
- Une plateforme de référencement accessible gratuitement pour les producteurs français et permettant la mise en relation acheteurs / prescripteurs.

Le budget 2020 du salon s'élève dans ce nouveau contexte à 135 000 €. Il est proposé d'accorder une subvention de 50 000 €. En contrepartie de la participation d'Angers Loire Métropole, Destination Angers s'engage, par convention, à promouvoir le territoire et le végétal angevin à l'occasion de l'évènement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec ALTEC - Destination Angers pour le Salon du Végétal 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions.

Attribue une subvention de 50 000 € à ALTEC - Destination Angers pour cet évènement.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2020-164

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Institut Confucius Pays de la Loire Angers (ICPLA) - Attribution de subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

L'Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers propose une offre linguistique de qualité à tous les publics, développe la compréhension mutuelle et le dialogue interculturel entre la Chine et les pays d'accueil. Son action porte également sur le développement de la dimension économique des échanges. La structure a su affirmer au fil des années son statut de référence incontournable sur la Chine au niveau local, et d'acteur dynamique du réseau global des Instituts Confucius.

Le soutien d'Angers Loire Métropole est sollicité pour assurer la continuité de ses actions sur notre territoire et pour permettre une programmation culturelle riche en 2020. Sur un budget global de 380 822 €, il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2020 à l'association ICPLA, soit une contribution identique à celle de 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DECIDE

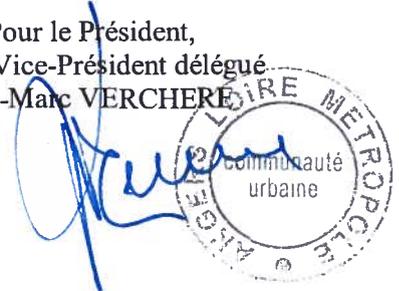
Attribue une subvention de 20 000 €, versée en une seule fois, à l'Association Institut Confucius des Pays de la Loire Angers.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2020-165

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Association Campus de la Gastronomie - Fonds d'amorçage - Convention - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Créée au mois de mai 2019, l'Association Campus de la Gastronomie regroupe trois établissements d'enseignement supérieur et de recherche angevins : la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine et Loire, l'Ecole Supérieure d'Agricultures (ESA), et l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers. Actuellement présidée par la CCI, cette structure compte 1 600 étudiants et élèves et propose un panel de 36 formations du CAP au doctorat.

Afin de contribuer à la mise en place d'une équipe support, nécessaire au développement et au rayonnement du Campus, il est proposé la constitution d'un fonds d'amorçage.

Dans le cadre de son soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, Angers Loire Métropole s'engage à verser à l'Association Campus de la Gastronomie, au titre du fonds d'amorçage, un montant total de 50 000 € sur 3 ans (20 000 € au second semestre de l'année 2020 ; 20 000 € au second semestre de l'année 2021 et 10 000 € au second semestre de l'année 2022). Cette somme sera prélevée de la dotation versée par Angers Loire Métropole au RFI Tourisme.

Angers Loire Métropole et l'Association Campus de la Gastronomie établissent une convention pour organiser les modalités pratiques d'attribution de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'Association Campus de la Gastronomie.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue une participation financière de 50 000 € à l'Association Campus de la Gastronomie, selon les modalités prévues dans la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2020-166

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Impact COVID 19 - Dispositif MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou) - AMVALOR - Université d'Angers - Avenants - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER.

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole favorise le développement de l'innovation dans les laboratoires de recherche du territoire à travers notamment le financement de l'appel à projets Maturation de Projets Innovants en Anjou (MPIA).

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a accordé par décision du 4 novembre 2019 une subvention à AMVALOR – filiale de valorisation de l'ENSAM pour le financement du projet « PROBIO » et à l'Université d'Angers pour le financement du projet « I-APIC » pour un montant de 15 000 € à chacun des projets.

Ces 2 projets ont pris du retard en raison principalement de la crise sanitaire de la COVID-19.

Projet « PROBIO » :

L'équipe développe un procédé qui permet la réalisation de pièces en matériaux composites en optimisant la consommation énergétique et permettant d'atteindre des cadences compatibles avec le secteur automobile. Il s'agit désormais de pouvoir lancer le prototype du moule.

En raison de la crise sanitaire actuelle, le stagiaire recruté n'a pas pu réaliser les missions qui lui étaient confiées.

Projet « I-APIC » :

L'équipe a développé un prototype de l'outil d'évaluation et d'optimisation de l'accompagnement de projet d'entrepreneuriat collectif innovants dont il s'agit désormais de finaliser le test et de développer le cahier des charges de l'application.

En raison de la crise sanitaire actuelle, les tests et entretiens n'ont pas pu être tenus dans les délais initialement prévus.

Les conventions en cours prévoient le versement du solde des subventions au plus tard le 30 novembre 2020.

Il convient donc de réaliser un avenant à chacune des conventions pour prolonger les délais et qu'ils soient compatibles avec l'envoi des justificatifs finaux de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-292 du 4 novembre 2019 approuvant les conventions,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 à intervenir avec l'Université d'Angers.

Approuve l'avenant n°1 à intervenir avec AMVALOR, filiale de valorisation de l'ENSAM.

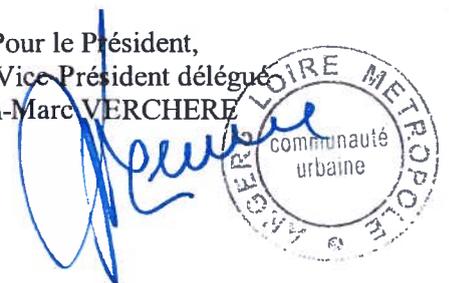
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces avenants.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2020-167

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Dispositif MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou) - Université d'Angers - ISTOM - CHU d'Angers - Conventions - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement de l'innovation issue des équipes de recherche de son territoire, Angers Loire Métropole s'implique dans le dispositif MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou) dont l'organisation a été confiée à Angers Technopole depuis 2009. Ce dispositif est un outil de détection sur appel à projets, de travaux de chercheurs à fort potentiel, nécessitant d'être maturés économiquement et qui pourront ainsi être financièrement et techniquement accompagnés. Il vise soit :

- à soutenir les développements technologiques et les études complémentaires requises pour consolider la preuve de concept, la protection intellectuelle et industrielle, et l'exploitation des découvertes et des inventions.
- à bénéficier d'une étape de pré-maturation économique d'un projet en fournissant des recommandations et les moyens financiers pour y arriver.

4 projets ont été retenus par le jury :

- « DDOPA », projet porté par le laboratoire « MINT » de l'Université d'Angers consistant à développer un nouveau mode de délivrance des peptides par un système d'encapsulation.
- « Caroub'innov », projet porté par le laboratoire UR Adi-suds de l'ISTOM (Ecole Supérieure d'Agro-Développement International) consistant à réaliser le cahier des charges d'une farine de qualité, issue de sous-produits du caroubier, visant le développement de produits transformés dans le secteur de la biscuiterie.

- « Nasalmento », projet porté par le CHU d'Angers visant à développer le cahier des charges fonctionnel et le prototype d'un système ventilatoire non-invasif.
- « Musicage », projet porté par le CHU d'Angers visant la réalisation du protocole de recherche pour l'évaluation d'un jeu musical à destination des personnes présentant des troubles pathologiques de la mémoire.

Le montant total du financement d'Angers Loire Métropole pour les 4 projets s'élève à 56 726 € ainsi réparti :

- « DDOPA » une subvention de 15 000 € sur un budget global de 115 162 €
- « Caroub'innov » une subvention de 13 226 € sur un budget global de 26 544 €
- « Nasalmento » une subvention de 15 000 € sur un budget global de 36 508 €
- « Musicage » une subvention de 13 500 € sur un budget global de 38 445 €

Il convient donc d'établir et d'approuver une convention spécifique pour chacun des projets, soit 4 au total.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DECIDE

Approuve les conventions à intervenir avec l'Université d'Angers, l'ISTOM et le CHU d'Angers,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions.

Attribue une subvention d'un montant total de 56 726 €, selon les modalités de versement définies dans chaque convention, détaillé comme suit :

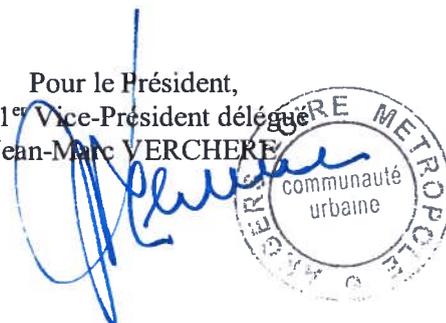
- de 15 000 € à l'Université d'Angers,
- de 13 226 € à l'ISTOM,
- de 28 500 € au CHU d'Angers (15 000 € pour le projet « Nasalmento » et 13 500 € pour le projet « Musicage »).

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2020-168

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Impact COVID 19 - Soutien à la recherche - Agrocampus Ouest - Ecole Supérieure d'Agricultures (ESA) - Allongement des contrats doctoraux et post doctoraux - Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Les activités de recherche ont été négativement impactées par la pandémie de COVID 19. Un grand nombre de projets et de travaux de recherche ont été ralentis voire arrêtés. Le confinement et la fermeture des établissements ont forcé un certain nombre de chercheurs et doctorants à interrompre leurs travaux en laboratoire ou encore à suspendre leurs études de terrain.

Afin de tenir compte de ce contexte exceptionnel et de limiter ses effets négatifs sur la recherche et l'activité des laboratoires, le gouvernement a décidé d'autoriser les établissements qui accueillent des doctorants et des post-doctorants à prolonger la durée des contrats lorsque l'impact de la crise actuelle l'aura rendu nécessaire, en mobilisant les moyens budgétaires nécessaires.

Dans le cadre de sa politique active de soutien à la recherche sur son territoire, Angers Loire Métropole cofinance actuellement 2 post doctorants pour Agrocampus Ouest et une allocation doctorale pour l'ESA (Ecole Supérieure d'Agricultures).

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour leur permettre l'allongement de leurs contrats de recherche :

- d'un montant de 7 450 € à Agrocampus Ouest correspondant à une prolongation d'un mois de 100% des coûts des post-doctorants actuellement conventionnés.

- d'un montant de 2 556 € à l'ESA correspondant à une prolongation d'un mois de 100% des coûts du doctorant actuellement conventionné.

La pandémie de COVID a démontré toute l'importance, pour la France, de bénéficier d'une recherche solide et de haut niveau, et ALM souhaite s'associer à cet effort.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DECIDE

Attribue une subvention de 7 450 €, versée en une seule fois, à Agrocampus Ouest.

Attribue une subvention de 2 556 €, versée en une seule fois, à l'Ecole Supérieure d'Agricultures.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHÈRE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2020-169

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Soutien à la Recherche Formation Innovation (RFI) Tourisme - Université d'Angers - Allocation doctorale - Avenant n°1 à la convention - Approbation.

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 14 octobre 2019, Angers Loire Métropole a accordé une subvention de 50 000 € à l'Université d'Angers pour le financement d'une allocation doctorale en faveur des laboratoires « ESO » et « LARIS » dans le cadre du dispositif Recherche Formation Innovation (RFI) Electronique professionnelle Wise pour mener à bien le projet de recherche « LifeLongEMC ».

L'Université d'Angers a rencontré deux difficultés pour lancer le projet dès fin 2019 :

- Le premier candidat n'a pu obtenir un visa de migration scientifique.
- Le second candidat a été bloqué hors de France pendant toute la période de confinement.

Il est donc nécessaire de prendre un avenant n°1 à la convention afin de l'adapter au calendrier du projet de recherche et notamment pour ce qui concerne les conditions de versement de la subvention accordée. Le montant restant à verser est de 37 916,66 € et sera versé sur les années 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'Université d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2020-170

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Réseau des bureaux d'information touristique estivaux - ALTEC - Attribution de subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) anime le réseau des bureaux d'information touristique dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public « Office de tourisme et Promotion Touristique » signé avec Angers Métropole pour la période 2018-2022.

14 communes bénéficient de ce dispositif : Bouchemaine, Béhuard, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecoflant, Feneu, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Les Ponts-de-Cé, Savennières, Trélazé, Rives-du-Loir-en-Anjou et Loire-Authion

Il est prévu qu'ALTEC prenne en charge les dépenses de personnel et de communication propres à ce réseau. Chaque commune met à disposition un local d'accueil.

Angers Loire Métropole est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 23 000 € correspondant à 50% du coût relatif au réseau des bureaux d'information touristique communaux 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec la SPL ALTEC pour le réseau des bureaux d'information touristique.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Attribue une subvention de 23 000 € à la SPL ALTEC.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2020-171

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Rayonnement du territoire - Angers Geekfest - Attribution de subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands événements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands événements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques, ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations de l'organisateur de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Nombre de participants	Date et lieu	Budget	Subvention Angers Loire Métropole
ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès)	Angers Geekfest	8 000	17 et 18 octobre 2020 Parc des Expositions	322 500 €	95 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DECIDE

Attribue une subvention à Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour un montant total de 95 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2020-172

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux évènements - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Subvention Angers Loire Métropole
Société Nationale Des Meilleurs Ouvriers de France	Concours des Meilleurs Apprentis et Ouvriers de France	Greniers Saint Jean à Angers	Le 16 octobre 2020	29 730, 00 €	1 200 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 septembre 2020

DECIDE

Attribue la subvention aux organisateurs précités pour un montant total de 1 200 €, versée en une seule fois et répartie comme suit :

- Concours des Meilleurs Apprentis et Ouvriers de France : 1 200 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2020-173

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics d'assurance - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Contrats

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GÛITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

Les marchés d'assurance d'Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS de la ville d'Angers ont été conclus pour une période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Angers Loire Métropole a été désignée comme coordonnateur du groupement par convention datée du 19 décembre 2017. A ce titre, Angers Loire Métropole est chargée pour le compte de tous les membres de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché. Une fois notifié, le marché est exécuté par chaque membre du groupement pour la part qui le concerne.

La Compagnie AMLIN INSURANCE a résilié le contrat du lot 1 - Assurance "Dommages aux biens et risques annexes" pour la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers en raison d'une sinistralité dégradée avec effet au 31 décembre 2020.

La résiliation de ce contrat « dommages aux biens de 1^{ère} ligne » entraîne systématiquement la résiliation du « contrat dommages aux biens de 2^{ème} ligne ».

C'est pourquoi, un appel d'offres ouvert a été lancé dès le mois de juin en vue de la conclusion de nouveaux marchés pour deux lots (lots n°1 et n°3).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 septembre 2020 a proposé d'attribuer le lot 1 aux opérateurs économiques suivants :

Lot	Intitulé des lots	Entreprises / Groupements	Prime annuelle TTC
1	Assurance " Dommmages aux biens et risques annexes " pour la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers	Cabinet SATEC / HELVETIA Compagnie suisse d'assurances	278 470, 49 €

Aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot 3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL 2017-214 par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes.

Considérant le courrier de résiliation de la compagnie AMLIN INSURANCE du 4 juin 2020,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 28 septembre 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, le marché avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2021 et suivants

La Commission permanente adopte à l'unanimité

<p>La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.</p>

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2020-174

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Belle-Beille - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement « NPNRU Belle-Beille » - Garantie d'emprunts d'un montant de 1 000 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

La Société Publique Locale (SPL) ALTER Public envisage de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au sein du quartier Belle-Beille à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SPL ALTER Public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt en annexe signé entre la SPL ALTER Public, l'emprunteur et la Société Générale,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SPL ALTER Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 €, remboursable en 7 ans, au taux fixe de 0,89 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Société Générale, pour financer l'opération d'aménagement « NPNRU Belle-Beille » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Société Générale sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 7 ans, avec 5 mois de mobilisation
- Taux: Fixe de 0,89 % l'an
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Amortissement : 28 trimestrialités constantes en capital
- Taux Effectif Global : Compte tenu du taux d'intérêt fixe mentionné ci-dessus, le taux effectif global ressort à 0,90 % l'an proportionnel au taux Trimestriel de 0,2256 %

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Société Générale adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Société Générale discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2020-175

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Doutre - Saint-Jacques - Nazareth - Boulevard Albert Camus, résidence « le Mondovi » - Logi Ouest - Construction de 13 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 214 687 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations six emprunts d'un montant total de 1 214 687 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 13 logements situés boulevard Albert Camus, résidence «le Mondovi» à Angers.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°113044 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Logi-Ouest pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 214 687 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113044 constitué de 6 lignes de prêt, pour financer la construction de 13 logements situés boulevard Albert Camus, résidence «le Mondovi» à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

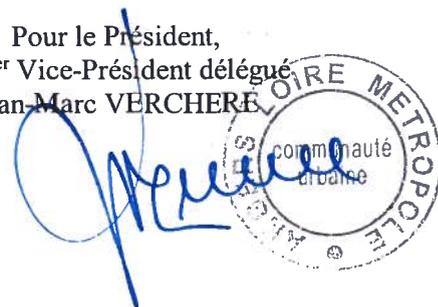
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué,
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2020-176

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Deux Croix - Banchais - Rue Laréveillière, résidence « l'Arceau » - Logi Ouest - Construction de 18 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 965 045 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BRÉJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations cinq emprunts d'un montant total de 1 965 045 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 18 logements situés 140 bis rue Laréveillière, résidence «l'Arceau» à Angers.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°111036 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Logi-Ouest pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 965 045 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111036 constitué de 5 lignes de prêt, pour financer la construction de 18 logements situés 140 bis rue Larévellière, résidence «l'Arceau» à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

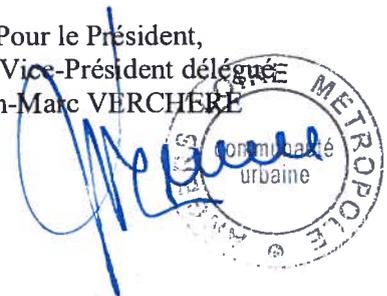
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2020-177

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau des Capucins » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter auprès la Caisse d'Épargne Bretagne Pays-de-Loire un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Plateau des Capucins » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°222165E en annexe signé entre la SEM ALTER Cités, l'emprunteur et la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 500 000 €, remboursable en 5 ans, au taux fixe de 0,57 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Plateau des Capucins » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 60 mois, dont différé en capital : Néant
- Taux: Fixe de 0,57 % l'an
- Périodicité : Trimestrielle
- Date d'échéances : le 31 des mois concernés
- Amortissement : Progressif classique
- Montant de l'échéance : 25 375,75 €
- Commission d'engagement : 1 000 €
- TEG : 0,65 %
- Taux de période : 0,16 %
- Durée de période : 3 mois

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Jacques-Olivier MARTIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHÈRE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 octobre 2020

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2020-178

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue de la Maître École, impasse de la Gatellerie, résidence « la Halte » - Logi Ouest - Construction de 21 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 255 827 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi cinq octobre à 19 heures 00, la Commission permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 septembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Denis CHIMIER

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON Conseillère communautaire déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 6 octobre 2020.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations cinq emprunts d'un montant total de 2 255 827 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 21 logements situés 63 et 65 rue de la Maître École, 4 impasse de la Gatellerie, résidence «la Halte» à Angers.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°110973 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Logi-Ouest pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 255 827 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110973 constitué de 5 lignes de prêt, pour financer la construction de 21 logements situés 63 et 65 rue de la Maître École, 4 impasse de la Gatellerie, résidence «la Halte» à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

